



CS_2024_57

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre, à neuf heures trente, se sont réunis, Salle des Fêtes Raphaël Hardy à MOUZILLON, sur convocation adressée le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mmes Édith MARGUIN, Marie-Irène BOUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yves TAILLANDIER, Pierre LAUDEN et Patrick CORBEL ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Martin PELÉ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir reçu de Joël ARIZA*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER (*pouvoir reçu de Armel VION*), MM. Yves DAUVE et Paul SEZESTRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE, Jacques PRAUD, Patrick BUCHET et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de Jean-Michel BRARD*), Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET, Pascal ÉVAIN et Mme Marie-Line BOUSSEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de Fabrice SANCHEZ*) ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Claude CAUDAL et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU, Pascal DABIN, Jean-Marc JOUNIER, Youssef KAMLI, Frédéric LAUNAY, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD, Jean-Yves ARTAUD et Thierry COIGNET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc JOUNIER

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 38

Votants : 42

Pouvoirs : 4

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Philippe PADIOLEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Yoann DORNER ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Joël ARIZA (*pouvoir donné à Jean-Luc GREGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Armel VION (*pouvoir donné à Christine CHEVALIER*) et Jean-François CHARRIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET et M. Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : M. David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Yvon JACOB, Luc NORMAND, Thierry RICCI et Jean-Michel BRARD (*pouvoir donné à Frédéric MILLET*) ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à Mickaël DERANGEON*) ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Hervé CREMET, Joseph LANCREROT, Thierry GRASSINEAU et Vincent YVON.

APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU VAL SAINT MARTIN - VEOLIA

Un contrat de délégation de service public confié à VEOLIA EAU - Compagnie de l'Eau et de l'Ozone pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable du territoire du Val Saint Martin a pris effet le 1^{er} janvier 2013 et prendra fin le 31 décembre 2024.

Suite à des négociations entre atlantic'eau et VEOLIA le 18 septembre 2024, un projet d'avenant n°4 à ce contrat de DSP a été établi.

Dans un premier temps, il s'agit de prendre en compte des prestations non prévues initialement au contrat de délégation, à savoir, en valeur de base :

- **16 560 € HT** pour les charges supplémentaires d'exploitation des nouvelles installations de la Birochère à Pornic, réalisées par le syndicat en 2020,
- **2 743,72 € HT** pour les charges nouvelles d'exploitation de la station de jaugeage de La Hervière à Saint-Michel-Chef-Chef, incluant la fourniture et la pose d'une sonde de niveau,
- **13 297 € HT** pour les charges supplémentaires liées aux campagnes d'analyses de métabolites de pesticides et notamment l'ESA-métolachlore, initiées par l'ARS en 2016 et facturées à VEOLIA.

Dans un deuxième temps, en application de l'alinéa n°1 de l'article 49 du contrat et à la demande de Veolia, la rémunération production du délégataire a été réexaminée. La demande initiale de Veolia de 250 000 € HT a été conclue à l'issue des négociations à **22 257,25 € HT (valeur base contrat)**.

Le montant global de l'avenant n°4 s'élève ainsi à **54 857,97 € H.T en valeur de base (67 059,92 € H.T. aux conditions économiques 2024)** pour un montant initial de contrat de 20,45 M€ H.T., soit **0,27 %** du montant initial. Celui-ci passe à un montant maximal de 20 696 450,97 € H.T.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation et les avenants n°1 à 3 susvisés,

Vu les articles L.3135-1 et R.3135-8 du code de la commande publique,

Vu le projet d'avenant n°4,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA EAU - Compagnie de l'Eau et de l'Ozone pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable du Val Saint-Martin,

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20241129-CS_2024_57-DE



- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Frédéric MILLET

CS_2024_57

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 03/12/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 03/12/2024

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.

**AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DU VAL SAINT-MARTIN**

*Article R3135-8 du code de la commande publique
Modification de faible montant*

Entre les soussignés

ATLANTIC'EAU

7 chemin du Pressoir Chênaie - CS 50513

44105 NANTES CEDEX 4

Représenté par son Président, M. Frédéric MILLET, autorisé à la signature du présent avenant par une délibération du Comité syndical en date du 29 novembre 2024.

d'une part ;

Et la société

VEOLIA EAU – Compagnie des eaux et de l'Ozone

21 rue de la Boétie

75008 PARIS

SIREN : 572 667 363

d'autre part,

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Val Saint-Martin a confié à VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service d'alimentation en eau potable par un contrat de délégation de service public reçu en sous-préfecture le 07 décembre 2012 et qui a pris effet le 1^{er} janvier 2013.

Dans un premier temps, en application de l'article 49 du contrat, VEOLIA a fourni à atlantic'eau les justifications nécessaires permettant un réexamen de sa rémunération au titre de la production.

Conformément au premier alinéa de l'article 49, **une variation de plus de 20% des volumes produits** - constatée en moyenne sur trois exercices - du volume annuel global produit servant d'assiette à la rémunération du Délégué, par rapport au volume de référence figurant pour les trois mêmes exercices dans le compte d'exploitation prévisionnel, **ayant été constatée** depuis 2017, les deux parties se sont rencontrées pour réexaminer la rémunération du Délégué, le 18 septembre 2024. Les conclusions de cette rencontre et notamment les termes financiers font l'objet de cet avenant.

Dans un deuxième temps, des prestations prises en charge par le Délégué à la demande de la Collectivité et non prévues initialement au contrat de délégation doivent être également intégrées au périmètre de la délégation, à savoir :

- les charges supplémentaires liées aux campagnes d'analyses de métabolites de pesticides et notamment l'ESA-métolachlore, initiées par l'ARS en 2016 et facturées à VEOLIA,
- les charges supplémentaires d'exploitation des nouvelles installations de la Birochère à Pornic, réalisées par le syndicat en 2020,

- les charges nouvelles d'exploitation de la station de jaugeage de Michel-Chef-Chef, incluant la fourniture et la pose d'une sonde de niveau.

Le montant de ces charges a également été discuté et conclu lors de la rencontre du 18 septembre 2024.

Les parties s'étant mises d'accord,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier la rémunération du Délégué (cf. article 45 du contrat) au titre de la production et au titre de la distribution, après réexamen de celle-ci au titre de l'article 49,
- de régulariser les prestations hors contrat prises en charge par le Délégué,
- d'encadrer les conséquences techniques et financières de ces modifications.

1.1 Modification de l'article 45 « Rémunération du Délégué »

Le tableau de l'article 45.1 au titre de la distribution du contrat initial, modifié par l'article 4 de l'avenant n°2 suivant :

Au titre de la distribution	
Option 1	Télé-relevé
Partie fixe par abonné	
Par abonné : tranche 0 – 27 0000	23,01 € HT/an
Par abonné : tranche 27 001 – 28 0000	20,49 € HT/an
Par abonné : tranche 28 001 – 29 0000	18,49 € HT/an
Par abonné : à partir au-delà de 29 001	16,49 € HT/an

est supprimé et remplacé, pour l'exercice 2024, par :

Au titre de la distribution	
Option 1	Télé-relevé
Partie fixe par abonné	
Par abonné : tranche 0 – 27 0000	23,01 € HT/an
Par abonné : tranche 27 001 – 28 0000	20,49 € HT/an
Par abonné : tranche 28 001 – 29 0000	18,49 € HT/an
Par abonné : à partir au-delà de 29 001	16,49 € HT/an
Prestation supplémentaire 2024, station de reprise de la Birochère	
Exploitation des nouveaux équipements	16 560,00 € HT

La part variable par m³ consommé demeure inchangée.

Le tableau de l'article 45.2 au titre de la production d'eau potable du contrat initial, modifié par l'article 4 de l'avenant n°2 suivant :

Au titre de la gestion de l'usine de production		
	Partie fixe	Partie variable
Ensemble des ouvrages de production	307 499 € HT/an	0,1168 € HT/m ³

est supprimé et remplacé, pour l'exercice 2024, par :

Au titre de la gestion de l'usine de production		
	Partie fixe	Partie variable
Ensemble des ouvrages de production	307 499 € HT/an	0,1168 € HT/m ³
Prestations supplémentaires 2024, Usine des Gâtineaux	38 297,97 € HT	Sans objet

1.2 Modification de l'article 48.1 a) « Acomptes trimestriels »

L'article 48.1 a) est complété par :

« Le Déléataire est rémunéré au titre des prestations supplémentaires 2024 définies par l'avenant n°4 par un acompte de 100 % du montant de la prestation sur présentation d'une facture.

La facture doit être adressée à la Collectivité dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'avenant n°4 ».

Article 2 – Montant de l'avenant

Le présent avenant entraîne les incidences financières suivantes :

- **Pour la partie distribution**

Le montant de l'avenant pour la partie distribution s'élève à **16 560,00 € H.T. en valeur de base** (20 243,41 € H.T. en valeur 2024).

	Impact financier (en € H.T.)
Surcoût lié à la distribution - valeur base contrat	
Exploitation du SKID_5 pompes (La Birochère)	16 560,00 €
TOTAL DISTRIBUTION - valeur base contrat	16 560,00 €
TOTAL DISTRIBUTION - Valeur 2024 - K1= 1,222428	20 243,41 €

- **Pour la partie production**

Le montant de l'avenant pour la partie production s'élève à **38 297,97 € H.T. en valeur de base** (46 816,51 € H.T. en valeur 2024).

	Impact financier (en € H.T.)
Surcoût lié à la production - valeur base contrat	
Installation et suivi de la station de jaugeage La Hervière à Saint-Michel-Chef-Chef	2 743,72 €
Surcoût_Analyses « Métabolite »	13 297,00 €
Impact sur la rémunération_Baisse des volumes produits sur l'usine des Gatineaux	22 257,25 €
Surcoût lié à la production - valeur 2024	
Installation et suivi de la station de jaugeage La Hervière à Saint-Michel-Chef-Chef	3 354,00 €
Surcoût_Analyses « Métabolite »	16 254,63 €
Impact sur la rémunération_Baisse des volumes produits sur l'usine des Gatineaux	27 207,88 €
TOTAL PRODUCTION - valeur base contrat	38 297,97 €
TOTAL PRODUCTION - valeur 2024 - K1= 1,222428	46 816,51 €

- **Synthèse financière tous avenants confondus – base contrat**

Montant initial du contrat	20 451 882,00 €
Avenant 1	Sans objet
Avenant 2	189 710,00 €
Avenant 3	Sans objet
Avenant 4	54 857,97€
Montant maximal du contrat	20 696 450,97€

Impact de l'avenant n°4 sur le montant initial du contrat	0,27 %
Impact de l'ensemble des avenants sur le montant initial du contrat	1,20 %

Article 3 – Autres dispositions

Toutes les clauses, conditions et avenants du contrat de délégation de service public demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ACCEPTATION DU DELEGATAIRE

Date :

Fait en un seul original

Nom, signature et cachet du Délégué

ACCEPTATION PAR ATLANTIC EAU

A Nantes, le

Le Président,



Frédéric MILLET